

Frais de Séjour en HAD

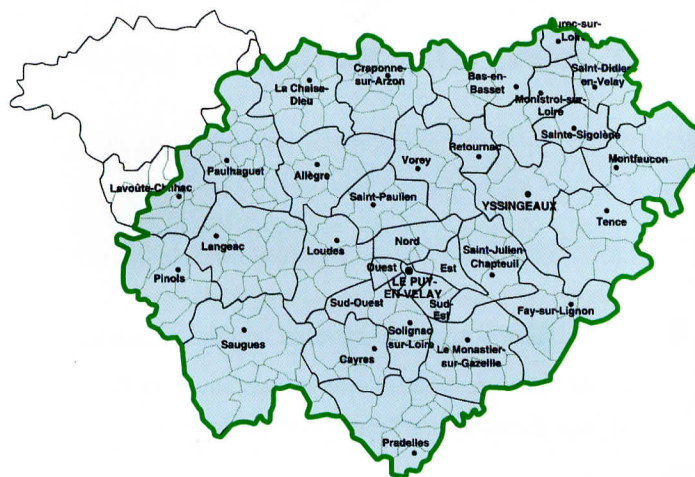
- Les frais de séjour sont pris en charge par les divers organismes payeurs, **sans avance de frais par l'assuré**. Les soins et prestations sont réglés aux professionnels par le Centre Hospitalier Emile Roux.
- Toutefois, toute intervention d'un professionnel de santé, engagée sans l'accord du service HAD 43, resterait à la charge du patient, sans possibilité de remboursement.

Composition de l'équipe

- Un médecin coordonnateur, référent médical du service,
- Un cadre de santé,
- Une équipe infirmière coordonnant et participant aux soins,
- Une secrétaire médicale,
- Une assistante sociale.

D'autres professionnels de santé peuvent être amenés à intervenir en collaboration avec le service HAD 43 : psychologue, ergothérapeute, orthophoniste, diététicienne, membres de l'équipe mobile de soins palliatifs ou de RESOPAD 43...

Territoire d'Intervention



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

H.A.D. 43

Allée I - Bâtiment R - rez-de-chaussée

Centre Hospitalier Emile Roux

B.P. 352

43012 Le Puy-en-Velay cedex

Tél. 04 71 04 35 58

(du lundi au vendredi)

E-mail : had43@ch-lepuy.fr

Partenaires du service HAD 43 :

RESOPAD 43, Clinique Bon Secours,
Professionnels Libéraux de Santé 43 (PLS 43),
Hôpitaux locaux, Centres de soins, EHPA(D), SSIAD



Service d'Hospitalisation à Domicile



Et si l'hôpital venait à vous ?

12, Bd Docteur Chantemesse

B.P. 352

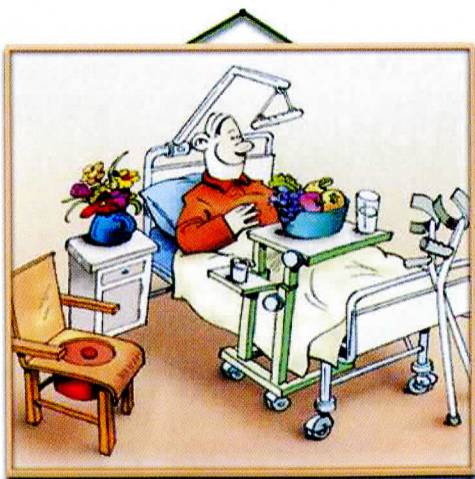
43012 Le Puy en Velay

Téléphone : 04 71 04 32 10

Vous souhaitez être soigné dans votre environnement habituel :

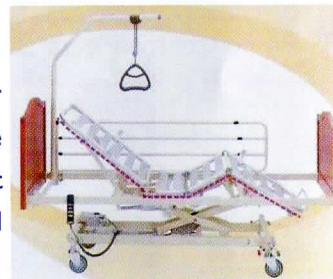
L'hospitalisation à domicile peut être une solution pour vous ou votre proche malade.

- Elle permet d'éviter une hospitalisation en établissement de soins ou d'en diminuer la durée.
- Vous pouvez bénéficier d'une qualité de soins équivalente à celle obtenue en établissement de santé. Ces soins sont prescrits par votre médecin traitant, en collaboration avec le médecin coordonnateur de l'HAD, et sont réalisés par les professionnels du domicile.



Qui peut en bénéficier et comment ?

- Elle s'adresse à tous les patients adultes nécessitant une surveillance et des soins importants, quelle que soit leur pathologie, à l'exception de la psychiatrie.
- La prise en charge en HAD se fait sur prescription médicale, à la suite ou non d'une hospitalisation. Elle peut être directement demandée par le médecin traitant.
- L'hospitalisation à domicile ne peut se faire qu'avec le consentement du malade et de son entourage.
- Elle nécessite que le domicile soit adapté à ce mode de prise en charge, du fait de l'installation de matériel médical.
- L'admission a lieu après une évaluation réalisée par l'équipe de coordination de l'HAD, portant sur les besoins du patient et les moyens à mettre en œuvre.
- L'ensemble des soins est effectué par les professionnels proches de votre domicile, que vous pouvez choisir : infirmières, kinésithérapeutes...



Quels sont les avantages de l'Hospitalisation à Domicile ?

- Le médecin traitant, librement choisi par le malade, assure le suivi du malade à son domicile.
- En fonction des besoins du malade, les soins médicaux et paramédicaux sont permanents et assurés 24 h/24 et 7 j/7.
- Une permanence téléphonique infirmière et médicale est assurée 24 h/24.
- Une équipe de coordination de l'HAD (médecin et infirmières) réalise un suivi de la prise en charge et assure les relations avec les différents services de l'hôpital et professionnels de santé : transports, consultations...
- Tous les actes médicaux, paramédicaux, les consultations, les examens biologiques, la fourniture de médicaments et de matériel, les transports sont pris en charge par l'HAD.
- Une assistante sociale peut intervenir pour aider la famille dans les démarches sociales et administratives.
- Certaines prestations comme le portage des repas peuvent être organisées par l'HAD mais ne sont pas prises en charge financièrement.